

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25-132**

---

**Avenant n°1 à la Convention opérationnelle  
entre la Commune de Sury-le-Comtal, la Communauté d'Agglomération  
Loire Forez Agglomération et l'EPORA,  
Site Le Lavoir (42G100)**

---

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Sury-le-Comtal, la Communauté d'Agglomération Loire Forez Agglomération et l'EPORA, relative au Site Le Lavoir, approuvée par délibération N°21/106 du Conseil d'Administration du 28 mai 2021, signée le 16 décembre 2021 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant prévisionnel de l'opération évalué à 791 800 € H.T., du déficit associé évalué à 610 250 € H.T., du montant de la participation financière plafonnée de l'EPORA de 176 000 € H.T., en raison de la modification du périmètre et de la mobilisation du fonds SRU (modalités de calcul selon l'ancien PPI) à 119 000 € H.T. pour 15 logements sociaux ;

- ✓ Prend acte de la prorogation de 2 ans de la durée de la convention compte-tenu de l'étalement de la programmation de logements sociaux sur la Commune ;
- ✓ Prend acte de la nécessaire modification du périmètre.
- ✓ Approuve la mise en place d'avances :
  - 280 000 € HT en 2026
  - 40 000 € HT en 2027
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Sury-le-Comtal, la Communauté d'Agglomération Loire Forez Agglomération et l'EPORA, relative au Site Le Lavoir :
  - *Le périmètre de la convention*
  - *Le plafond de participation de l'EPORA pour le porter à 176 000 € H.T.*
  - *La durée de la convention*
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
  - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
  - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:  
**Florence HILAIRE**  
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :  
**VERCHERE Patrice**  
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

4/12/2025

Signé par :  
**Claire HEBERT**  
52A196BF64C6496...

Claire HEBERT